

Note d'information

sur la campagne de sélection 2011

à l'Institut universitaire de France

La campagne 2011 de nominations à l'Institut universitaire de France est arrêtée selon les modalités explicitées dans cette note.

La campagne est dématérialisée, de la déclaration préalable de candidature et la saisie des dossiers par les candidats jusqu'à l'accès aux dossiers par les jurés chargés de l'évaluation.

En complément de cette note, un guide d'utilisation apportant plus de précisions techniques est accessible depuis l'application informatique.

► Les candidats

Les candidats doivent déclarer leur candidature et déposer leur dossier **en utilisant exclusivement l'application informatique** prévue à cet effet.

Ils doivent, après avoir lu attentivement le point III de cette note :

→ se connecter à l'application informatique : <https://siesr.adc.education.fr/iuf>

→ s'identifier avec leur NUMEN ; ceux dont le NUMEN ne leur permet pas de se connecter à l'application ou qui n'ont pas de NUMEN doivent contacter l'IUF : gestioniufr@education.gouv.fr

→ une fois leur compte créé dans l'application, **saisir et enregistrer la fiche de renseignements valant déclaration préalable de candidature** (étape 2), et **cela avant le 8 décembre 2010 à 12h.**

→ télécharger leur dossier en format PDF et l'enregistrer (étape 3).

Le **téléchargement du dossier et la validation de l'ensemble de la saisie** doivent être effectués par le candidat **avant le 10 janvier 2011 à 12h.**

Il est possible de modifier la fiche de renseignements ou de télécharger une nouvelle version du dossier tant que la validation de l'ensemble de la saisie n'a pas été effectuée.

► Les membres des jurys

Les jurés peuvent se connecter à l'application informatique avec l'identifiant et le mot de passe qui leur seront fournis par courriel.

→ ils pourront accéder aux dossiers de candidatures selon des modalités qui leur seront communiquées ultérieurement.

I - Textes de référence

- Décret du 26 août 1991 modifié relatif à l'Institut universitaire de France : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=AAAE5A9AC392377A590EBDF807066B5.tpdjo17v_3?cidTexte=JORFTEXT000000537300&dateTexte=20100112
- Règlement intérieur de l'Institut universitaire de France approuvé par arrêtés du 5 avril 2006, 12 avril 2007, 8 octobre 2007, 25 août 2008 et 30 juin 2009.
- Circulaire du 15 octobre 2009 relative aux nominations à l'Institut universitaire de France – rentrée 2011 (BOESR du 11 novembre 2010) : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/rubrique-bo.html?cid_bo=53847

L'Institut universitaire de France (IUF) comprend des membres seniors et des membres juniors. Ils sont nommés à l'IUF par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition de

deux jurys distincts, pour une période de 5 ans, et placés à ce titre en position de délégation. Ils continuent à exercer leur activité dans leur université d'appartenance, en bénéficiant d'un allègement de leur service d'enseignement et de crédits de recherche spécifiques. Soixante-cinq membres seniors et quatre-vingt-cinq membres juniors pourront être nommés en 2011.

II - Conditions de recevabilité des candidatures

Elles s'apprécient au 1^{er} septembre 2011, à l'exception de la condition d'âge imposée aux candidats juniors (moins de quarante ans), qui s'apprécie au 1^{er} janvier 2011.

Les candidats doivent être enseignants-chercheurs dans une université française ou dans un établissement d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à condition, dans ce cas, que leur charge d'enseignement effective ne soit pas inférieure à la charge statutaire des enseignants-chercheurs des universités.

Les candidats seniors doivent être enseignants-chercheurs titulaires depuis au moins 5 ans. Cette durée est ramenée à 2 ans pour les candidats juniors.

Les services accomplis par la voie du détachement pour exercer les fonctions d'enseignant-chercheur sont assimilés aux services accomplis en qualité d'enseignant-chercheur titulaire.

La durée d'exercice dans un établissement d'enseignement supérieur étranger en qualité d'enseignant à titre permanent peut également être prise en compte, sous réserve que l'intéressé(e) ait été nommé(e) dans une université française et occupe effectivement son poste à la date de dépôt de son dossier de candidature.

Un délai de 5 ans entre la fin d'une délégation comme membre junior et une candidature senior est imposé.

Les candidatures seniors doivent être présentées par deux personnalités scientifiques, dont au moins une exerçant son activité à l'étranger. Les rapports des présentateurs doivent comporter une appréciation sur les mérites scientifiques des candidats, leur rayonnement international et leur projet de recherche.

Les candidatures juniors doivent être appuyées par deux recommandations de personnalités scientifiques, dont au moins une exerçant son activité à l'étranger. Les lettres de recommandation doivent comporter une appréciation sur le potentiel scientifique des candidats, leurs collaborations internationales et les caractéristiques de leur projet de recherche (enjeux scientifiques, caractère novateur, résultats escomptés et retombées attendues).

Le nom et les coordonnées des présentateurs ou des recommandants doivent être explicitement mentionnés par le candidat dans la rubrique « Profil » de la fiche de renseignements (étape 2 de l'application informatique).

Les deux rapports de présentation ou les deux lettres de recommandation, en format PDF, doivent être envoyés directement par leurs auteurs, à l'attention du président du jury concerné, à l'adresse suivante : gestioniuif@education.gouv.fr avant le 10 janvier 2011 à 12h.

Cas particulier des demandes de reconduction en tant que membre senior

Les membres seniors nommés à l'IUF par arrêté du 24 novembre 2006 peuvent solliciter leur reconduction pour une seconde période de 5 ans. Les reconductions sont imputées sur le contingent de soixante-cinq postes ouverts.

Toute demande de reconduction nécessite la production d'un dossier complet (voir le point III ci-dessous), à l'exception des deux rapports de présentation, et doit comporter en outre un rapport

d'activité scientifique sur la période 2006-2011, qui devra faire apparaître le degré d'accomplissement du projet de recherche soumis pour la première candidature, et être accompagné d'une annexe financière rendant compte de l'utilisation des crédits attribués.

III - Dossier de candidature

Les candidats doivent porter une attention particulière à l'élaboration de leur dossier de candidature, dont les éléments devront être rassemblés dans un document PDF **unique** à télécharger dans l'application informatique (étape 3 de l'application informatique).

Le dossier doit comporter les éléments suivants, selon le modèle disponible sur le site de l'IUF :

1. Fiche de synthèse du dossier (en français et en anglais).
Il est impératif d'utiliser le modèle proposé ;
2. Curriculum vitae (en français et en anglais, 4 pages au total)
Doivent obligatoirement figurer en tête : le nom patronymique, le nom usuel, le prénom, la date de naissance, le grade et l'établissement d'affectation. Préconisations pour le contenu, dans la limite du volume imparti : informations significatives sur la formation, les diplômes et le déroulement de la carrière ; le rayonnement national et international (prix et distinctions scientifiques, comités de rédaction, conseils scientifiques, invitations d'universités étrangères, commissions nationales et internationales ...) ; l'animation scientifique (direction d'un laboratoire, d'une équipe, d'un groupement de recherche, d'une formation doctorale, en indiquant pour chaque responsabilité l'objet, l'importance de la composante, les dates d'exercice) ;
3. Liste des travaux et publications ;
4. Résumé des 5 publications les plus significatives (en français et en anglais, 6 pages au total) : *il s'agit des publications qui auront été mentionnées dans la fiche de synthèse du dossier ;*
5. Projet de recherche pour la période 2011-2016 (en français et en anglais, 20 pages au total) ;
6. Description des activités d'enseignement, y compris à l'étranger (nombre annuel d'heures en équivalent TD, matière, niveau) et des responsabilités pédagogiques et administratives exercées au cours des cinq dernières années (2 pages) ;
7. Liste de 5 personnalités scientifiques françaises ou étrangères (nom, prénom, qualité, adresse, courrier électronique) susceptibles d'être consultées directement par le jury ;
8. Pour les candidats juniors demandant à bénéficier d'une dérogation d'âge : pièce justificative (selon les cas : copie du livret de famille, attestation de congé parental, certificat de position militaire).
9. Pour les candidats demandant à faire valoir des services d'enseignement effectués dans un établissement d'enseignement supérieur étranger : attestation de l'établissement
10. Pour les demandes de reconduction seniors uniquement : Rapport d'activité 2006-2011 (en français et en anglais) et annexe financière.